



<p><b>Notifié le</b></p> <p><b>Notification reçue le</b></p> <p><b>Publié le</b></p> <p><b>Certifié exécutoire, le Maire</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

**POLICE DE CIRCULATION**

Rue d'Alsace

Rue Barrée - Circulation interdite - Circulation alternée - Déviation - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2022,

VU la demande de EUROVIA, en date du 16 Septembre 2022, qui souhaite effectuer des travaux de création et réparation de plateaux traversants, en occupant temporairement le domaine public Rue d'Alsace.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : à compter du 21 Septembre 2022 et jusqu'au 07 Octobre 2022,**

**Rue d'Alsace :**

- la rue sera barrée et le stationnement interdit depuis le parking jusqu'à la rue de Général Thomière
- la partie située entre l'avenue Jean Moulin et le parking sera mise en double sens de circulation avec une circulation alternée

**Rue Jules Ferry dans sa partie comprise entre la rue de Lorraine et la rue Jean Moulin :**

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- une déviation sera mise en place par la rue de Lorraine, l'avenue Jean Moulin, la rue Vercingétorix, le boulevard Bertrand Duguesclin et la rue Diderot

**ARTICLE 2 :** Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjoint délégué

*CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION /  
PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.  
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE  
[WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)*

**VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE**